

## FORMATION INITIALE SST

**Les 17 et 20 septembre 2012**  
**Formation inter entreprises**  
 (Réponse souhaitée avant le 17 août 2012)

La formation de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) s'adresse aux membres de votre personnel.

Il s'agit d'une action de prévention qui les prépare à **faire face aux situations d'accident en préservant l'état de la victime** (prendre les bonnes décisions au bon moment, octroyer les premiers secours en cas d'accident, adopter les gestes justes...).

### OBJECTIFS

Chaque participant à la formation sera capable d'agir efficacement face à une situation d'accident, en préservant l'état de la victime, dans l'attente des secours spécialisés.

Cette formation a pour objet de :

- rechercher et reconnaître, sans s'exposer, les risques persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement ;
- supprimer ou isoler le risque, ou soustraire la victime au risque sans s'exposer, afin de protéger et de prévenir ;
- examiner la (les) victime(s) pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir ;
- faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise ;
- effectuer les gestes de secours appropriés à l'état de la (des) victime(s).

### PUBLIC CONCERNE

- Tout personnel de l'Entreprise.

### DUREE ET EFFECTIF

- Au minimum 12 heures auxquelles il convient d'ajouter en tant que besoin le temps nécessaire pour traiter les conduites à tenir particulières liées aux risques spécifiques de l'entreprise, en correspondance avec le chapitre 7 du programme SST.
- L'effectif pour cette formation sera compris **entre 4 et 10 personnes**.

Remarque : si le groupe compte plus de 10 personnes, la durée de la formation SST est majorée d'1 heure par participant supplémentaire ; et à partir de 15 participants, la session est dédoublée et 2 formateurs sont nécessaires.

## LIEU

---

- Le CIFAL – Maison de l'Entreprise, Schiltigheim.

## TARIFS

---

- **160 € HT / participant / jour**, soit 320 € HT / participant. Ce prix inclut la documentation, la location de salle, les pauses et les déjeuners pris en commun.

## MOYENS PEDAGOGIQUES

---

- Méthodes interactives favorisant le transfert d'expériences (pédagogie active et impliquante) ;
- Apports conceptuels et méthodologiques au travers d'exposés débats ;
- Mises en situations pratiques avec matériels et mannequins (apprentissage des gestes) ;
- Évaluation formative individuelle basée sur les cas concrets ;

## CONTENU PEDAGOGIQUE

---

La formation SST s'articule autour de 7 modules :

### 1. Sauvetage – Secourisme du Travail :

- Les principaux indicateurs de santé au travail dans l'établissement ou dans la profession
- Le rôle de sauveteur secouriste du travail
- Le cadre juridique de l'intervention du SST.

### 2. Rechercher les risques persistants pour protéger :

- Formation générale à la prévention :
- Rendre le SST capable de « protéger » en utilisant les notions développées dans la législation actuelle relative à l'évaluation des risques.
- Faire face à une situation d'accident du travail :
  - Connaître l'alerte aux populations
  - Reconnaître, sans s'exposer lui-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement
  - Supprimer ou isoler le danger ou soustraire la victime au danger sans l'exposer lui-même.

**3. De « protéger » à « prévenir » :**

- Face à une situation de travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :
  - Repérer les dangers dans une situation de travail
  - Supprimer ou faire supprimer des dangers dans une situation de travail, dans la limite de son champ de compétence, de son autonomie et dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention.

**4. Examiner la victime et faire alerter :**

- Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :
  - Examiner la (les) victime(s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
  - Faire alerter, ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise.

**5. De « faire alerter » à « informer » :**

- Informer son responsable hiérarchique et/ ou la (les) personne(s) chargée(s) de prévention dans l'entreprise ou l'établissement, de la/des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

**6. Secourir :**

- Effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la (des) victime(s)
  - La victime saigne abondamment
  - La victime s'étouffe
  - La victime se plaint de sensations pénibles et/ ou présente des signes anormaux
  - La victime se plaint de brûlures
  - La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements
  - La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
  - La victime ne répond pas mais respire
  - La victime ne répond pas et ne respire pas.

**7. Situations inhérentes aux risques spécifiques :**

*(On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente dans sa formation de base. L'avis du médecin du travail, dans ce domaine est particulièrement important).*

## EVALUATION SST ET RAPPELS REGLEMENTATION

---

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS.

**La première Formation Continue SST doit obligatoirement avoir lieu dans les 12 mois qui suivent la formation initiale.**

Il s'agit d'une action de formation obligatoire pour tout salarié titulaire d'un Certificat de SST. Il a pour but de maintenir les compétences du SST, définies dans le référentiel de formation, à un niveau au moins équivalent voire supérieur à celui de sa formation initiale.

### ⇒ LES POINTS FORTS DE CETTE FORMATION ⇐

- Une animation vivante et dynamique alternant des apports conceptuels et des mises en situation pratiques (matériels, mannequin, etc.).
- Notre relation avec nos clients : un partenariat basé sur la confiance, l'expertise de nos formateurs, le respect réciproque et la confidentialité.

**Demande d'informations par mail à [info@cifal-formation.com](mailto:info@cifal-formation.com) ou au 03.88.37.22.10**



# BULLETIN D'INSCRIPTION

## « Formation initiale SST »

Formation inter entreprises

Les 17 et 20 septembre 2012 à la Maison de l'Entreprise

Merci de compléter ce bulletin-réponse et de nous le renvoyer, **au plus tard 3 semaines avant le début de la formation** :

- par fax au 03.88.24.99.38 ;
- ou par courrier à l'adresse indiquée en bas de page ;
- ou par retour de mail : [info@cifal-formation.com](mailto:info@cifal-formation.com)

Société : .....

N° SIRET : .....

Adresse : .....

Interlocuteur : .....

Fonction : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

**(information indispensable pour valider l'inscription)**

NOM & Prénom des Participants	Date de Naissance

**Coordonnées du Médecin du Travail de l'Entreprise**

.....

.....

.....



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION ET DE VENTE

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION**

Le CIFAL intervient en qualité d'organisme dispensateur de formation pour assurer les actions de formation définies dans le catalogue des actions de formation ou celles définies contractuellement entre le client et le CIFAL.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION**

Toute inscription à une de nos formations constitue une commande et entraîne obligatoirement l'acceptation de nos conditions générales de prestation et de vente, nonobstant les conditions d'achat du client.

Le client s'engage en remplissant le bulletin d'inscription (nom des stagiaires, signature...) à assurer le suivi du règlement de la prestation à l'échéance.

Une convention de stage qui valide la commande est envoyée à l'entreprise. Celle-ci confirme les noms, le nombre de participants, la ou les dates, heures et lieu de la formation.

Après la formation, la facture est déclenchée pour paiement à réception. Les attestations de stage et de présence sont envoyées avec la facture.

Nous programmons la majorité de nos stages inter-entreprises\* à différentes dates. La recherche du meilleur équilibre du nombre de stagiaires par session peut nous amener à proposer une modification de dates.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date d'enregistrement de l'inscription. La TVA est facturée en sus, selon les dispositions fiscales en vigueur.

Nos tarifs sont forfaitaires. Toute formation commencée est due entièrement au CIFAL. Les paiements s'effectuent nets et sans escompte.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

Toute modification par le client de nos conditions de vente entraîne l'annulation de la prestation.

Si la prestation doit être facturée à un fonds de formation, le client doit nous faire parvenir l'acceptation de prise en charge avant la prestation et compléter les renseignements sur l'organisme payeur. Dans le cas contraire, la facture sera établie à l'entreprise qui se chargera d'obtenir le remboursement.

Les règlements seront effectués par chèque, ou par virement à réception de facture.

Le défaut de paiement de nos prestations à l'échéance fixée entraînera :

- l'exigence immédiate de toutes sommes dues.
- l'application de pénalités de retard au taux d'intérêt légal majoré de 50% à compter de la date de facture jusqu'à la date de paiement effectif.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT**

Toute annulation ou report de l'action du fait du client, dans un délai inférieur à 3 semaines calendaires avant le démarrage prévu, donnera lieu à une facturation s'élevant à 50 % de la somme due initialement

Le CIFAL offre la possibilité à l'Entreprise, avant le début du stage, de remplacer le stagiaire empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, avec l'accord préalable du CIFAL et du Responsable pédagogique du stage concerné.

Pour toutes formations annulées suite à un empêchement du formateur, ou intempéries, le CIFAL s'engage à vous proposer des nouvelles dates de formation dans les mêmes conditions financières. En aucun cas la formation sera aux frais du CIFAL.

### **ARTICLE 6 : DIFFÉRENTS ÉVENTUELS**

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal d'Instance de Schiltigheim sera seul compétent pour régler le litige.

\*Inter-entreprises : enseignement qui regroupe les salariés de diverses entreprises dans une même formation.

\*Intra-entreprise : enseignement qui regroupe les salariés d'une même entreprise.